

**Direction départementale
des Finances publiques de Lot et Garonne**
1 place des Jacobins
47916 AGEN cedex 99

Téléphone : 05 53 77 51 51
Mél. : ddfip47.pgp.spl@dgifp.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Christophe DEIT
Téléphone : 05 53 77 73 22

Agen, le 4 octobre 2022

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LOT-ET-GARONNE

A

M JACQUES CHAPOLARD
PRÉSIDENT DE LA FDSEA
LOT-ET-GARONNE

Objet : Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 2022

Monsieur le Président,

Le rapport établi le 14 septembre dernier par la Direction Départementale des Territoires (DDT) rend des conclusions qui prennent en compte les demandes exprimées par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne et les organisations professionnelles agricoles du département s'agissant des productions impactées par les différents événements climatiques (gel, grêle et sécheresse) qui ont touché les exploitations agricoles du département au cours de cette année.

Je vous informe que compte tenu des conclusions rendues pour le secteur arboricole, une procédure de dégrèvement sans réclamation préalable dite « dégrèvement d'office » est mise en place pour la taxe foncière des propriétés non bâties 2022 pour les parcelles de vergers touchées par l'épisode de gel de début avril et les différents épisodes de grêle de juin et août (vergers à 70 % suite à l'épisode de gel pour 275 communes et à 80 % suite à l'épisode de gel combiné aux orages de grêle pour 44 communes¹.

Mes services ont procédé au dégrèvement collectif pour les pertes subies pour les vergers **avant la date d'échéance du 15 octobre 2022**.

Ces dégrèvements accordés aux propriétaires doivent bénéficier aux propriétaires exploitants et aux fermiers ou métayers.

Bien entendu, tout contribuable conserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article 1398 du Code Général des Impôts, de déposer une réclamation individuelle auprès de mes services s'il estime que le niveau des pertes qu'il a subies est supérieur au taux de perte retenu dans le cadre du dégrèvement d'office.

¹ ALLEZ-ET-CAZENEUVE, ANTHE, BEAUVILLE, BIAS, BLAYMONT, BOUDY DE BEAUREGARD, BOUSSES, CANCON, CASSENEUIL, COURBIAC, DEVILLAC, DOLMAYRAC, DONDAS, ENGAYRAC, FONGRAVE, FRANCESCAS, LE FRECHOU, LANNES, LAYRAC, LE LEDAT, MASQUIERES, MEZIN, MOIRAX, MONBAHUS, MONCRABEAU, MONTAUT, MOULINET, PAILLOLES, PINEL HAUTERIVE, POUDENAS, PUJOLS, PUYMIROL, REAUP-LISSE, SAINTE MAURE DE PEYRIAC, SAINT ETINNE DE VILLEREAL, SAINT EUTROPE DE BORN, SAINT PE SAINT SIMON, SAINT ROMAIN LE NOBLE, SAINT URCISSÉ, SOS, LE TEMPLE SUR LOT, THEZAC, TOURNON D'AGENAIS, VILLEREAL

S'agissant, des cultures céréalières, vignes et prairies, les conséquences des orages de grêle sur les 44 communes touchées et celles de la sécheresse estivale doivent encore être affinées dans le cadre d'un **examen homogène** entre les différents départements de la région .

La procédure qui sera mise en place (dégrèvement d'office et/ou demande individuelle) sera précisée ultérieurement.

Dans ce contexte, afin d'accompagner les agriculteurs concernés par ces épisodes climatiques, et compte tenu de la situation économique, un report de règlement sera accordé à l'ensemble des exploitants agricoles du département selon les modalités suivantes :

- le paiement de la taxe foncière des propriétés non bâties 2022 est reporté jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- la remise des pénalités de recouvrement sera automatiquement accordée en cas de respect du délai de paiement ;
- pour bénéficier de ce délai, chaque agriculteur devra se rapprocher individuellement du service en charge du recouvrement² de la taxe concernée par cette mesure.

La taxe foncière des propriétés bâties demeure quant à elle à payer au 15 octobre 2022.

En cas de difficultés plus importantes, les exploitants agricoles pourront déposer une demande de délai de paiement complémentaire et/ou de remise/modération gracieuse qui seront étudiés au cas par cas et sur justification par mes services .

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Caroline PERNOT
Administratrice Générale des Finances Publiques

